

LES SOCIÉTÉS COLONIALES FRANÇAISES (et autres) AU CONGO FRANÇAIS



1 Cie du Kouilou-Niari	13 Cie française du Congo	24 N'Goko-Sangka
2 Société du Haut-Ogooué	14 Léfini	25 Sangha
3 Sultanats du Haut-Oubangui	15 N'Kémé-N'Kéni	26 Sangha équatoriale
4 Kotto	16 Alima	27 Factoreries de N'Djolé
5 Mobaye	17 Alimaïenne	28 Ogooué-Ngounié
6 Kouango	18 Cie française du Haut-Congo	29 Haute-Ngounié
7 Ouhamé et Nana	19 Mambéré-Sangha	30 Fernan Vaz
8 Soc. bretonne du Congo	20 Cie commerciale et coloniale du Congo	31 Littoral Bavili
9 M'Poko	21 Ékéla-Kadei-Sangha	32 Setté-Cama
10 Lobaye	22 Haute Sangha	33 Cie française du Congo occidental
11 Baniembé	23 Kadei-Sangha	34 Ongomo

(La Dépêche coloniale illustrée, 30 novembre 1908)

(Société d'études coloniales de Belgique,
Recueil des sociétés coloniales et maritimes, 1902)

[111] Comptoir des produits coloniaux.

Siège social : Anvers, rempart Kipdorp, 48.

S.A., 3 février 1899.

Administrateurs : Alph. Lambrechts, Alexis Mols, G[eorges] Bourdon, Léonce Groetaers, Prosper Creutz, F. Reiss.

Commissaires : Jean Wacker, Hector Lefebvre.

[156] Compagnie française de commerce africain.

Siège social : Paris, rue Châteaudun, 41 bis. Téléphone 225-71. Anvers, rue Jésus, 33. — Administrateurs : MM. A[lphonse] Aerts, P[rosper] Creutz, M[aurice] de Lange,

F[rançois] Rosseels, L[ouis] Van de Velde, W[illiam] Van de Velde. — Commissaire : M. Suys. — Objet : L'objet de la société est de faire toutes opérations agricoles, forestières, industrielles et commerciales, toutes entreprises de transport par terre et par eau, de travaux publics, de colonisation et autres, notamment en Afrique. — Capital : 250.000 francs, divisé en 500 actions de 500 francs. Parts de fondateurs : 500. — Répartition : 5 p. c. réserve légale ; 6 p. c. au capital versé ; le surplus, 30 p. c. à la disposition du conseil d'administration ; 40 p. c. aux parts de fondateurs.

[161] Comptoir colonial français.

Siège social : Paris, rue des Petites-Écuries, 54. Tél. : 240-30. — Adr. télégraphique : Aframeric. — Code : A.B.C. ; A.I. et A.Z. — Constitution : mai 1899.

— Administrateurs : MM. Georges Filleul-Brohy, à Paris ; Alphonse Lambrechts, à Bruxelles ; Alexis Mols, à Anvers ; François Nicol, à Paris ; Alfred Osterrieth, à Anvers ; van Minden, à Paris. — Commissaires : MM. Auguste de Laveleye-Lynen, à Bruxelles ; Gabriel Pelletier, à Paris. — Objet : toutes affaires de colonisation et de commerce, plus spécialement dans les pays d'outre-mer ; exploitation de comptoirs et plantations de caoutchouc sur le Rio du Javary (Pérou), à Manaos et au Para (Brésil), à Saint-Louis et à Conakry (Afrique). La société a participé à la formation de plusieurs sociétés coloniales parmi lesquelles nous relevons : la Cie française du Congo, la Société de l'Afrique équatoriale, la Cie de l'N'Kémé et de l'N'Kémi, la Cie française de l'Oubangui-Ombella, la Cie agricole, commerciale et industrielle de la Léfini, la Société agricole et commerciale de Setté-Cama. — Capital : 9 millions ; 18.000 actions de 500 fr. — Répartition : 5 % à la rés. ; 5 % aux act. ; sur le surplus : 12 % aux adm., 5 % à la direction, 3 % au personnel et le surplus aux actions.

[171] Société de l'Afrique équatoriale.

Siège social : Paris, rue des Petites-Écuries, 54. — Adresse télégraphique : Compaginar-Paris ; T. 240-30, 240-31 ; Codes télégraphiques : A B C ; A. — Administrateurs : MM. Bernain, [François] Nicol, [Robert] Desbrière, David, Trarieux, Van Deo Nest. — Objet : La mise en valeur de la concession de MM. Nicol et Bernain, accordée par décret en date du 31 mars 1899, située dans la Sangha. — Capital : 2.000.000 francs : 4.000 actions de 500 francs ; 4.000 parts bénéficiaires ; 2.000 aux fondateurs ; 2.000 aux souscripteurs. — Répartition : 5 p. c. à la réserve ; 10 p. c. à la direction ; 5 p. c. aux actionnaires ; une somme au fonds d'amortissement ; le surplus : 10 p. c. au conseil d'administration ; 45 p. c. aux actions ; 45 p. c. aux parts bénéficiaires. — Concession. (Voir carte n° 7). — Superficie : 33.850 kilomètres carrés. — Charges : Cautionnement, 30.000 francs ; postes de douanes, 15.000 francs. —

Redevances : 1 à 5 ans, 6.000 fr. ; 6 à 10 ans 9.000 fr. ; 11 à 30 ans, 12.000 fr. — Service de navigation : Un vapeur grand modèle.

[171-172] Société de l'Afrique française

Siège social : boulevard d'Hausmann, 74, Paris. — T. 251-25. — Adresse télégraphique : Safri-Paris. — Administrateurs : MM. J[ules] Ritaine-Descamps, J. Léautaud, 34, avenue de l'Opéra, A. Bonnehons, Marc Monnora Poulseur, (Belgique), E[rnest] Dervaux [Boulonneries et ferronneries du Vieux-Condé (Nord)]. — Commissaires : MM. J. Hermann, Louis Dervaux, Thaune. — Objet : Mise en valeur de la concession accordée à M. Ritaine-Descamps, par décret, en date du 28 mars 1899. — Capital : 1 million : 2.000 actions de 500 francs, parts bénéficiaires 3.000. — Répartition : 5 p. c. à la réserve légale ; 5 p. c, aux actions : 10 p c. au conseil d'administration ; 20 p. c. au fonds d'amortissement ; le surplus 50 p. c. aux actions ; 50 p. c. aux parts bénéficiaires. Lorsque les actions seront remboursées 75 p. c. aux parts bénéficiaires et 25 p. c. aux actions de jouissance. Superficie : 9.350 kilomètres carrés. — Charges : Cautionnement : 25.000 francs ; postes de douanes : 25.000 francs. — Redevance : 1 à 5 ans 4000 francs ; 6 à 10 ans, 10.000 francs ; 11 à 30 ans, 16.000 francs. 2 bateaux a vapeur, petit modèle. — Assemblée : dernier mercredi de juin.

[172] Alimaïenne.

Siège social : Paris, rue de Mogador, 8. — T. 131-69. — Adresse télégraphique : Alima, Paris. — Administrateurs : MM. le comte d'Aulan ¹, Henri Bousquet [de la Banque française de l'Afrique du Sud], à Paris ; Constant de Browne de Tiège, à Anvers ; Albert Cousin, à Paris. — Commissaires : MM. le comte de Breuilpont, Benjamin Delgutte, à Paris. — Objet : La mise en valeur de la concession accordée à M. Cousin, sur l'Alima (rive droite), par décret en date du 19 mai 1899. — Capital : 1.000.000 francs, 2.000 actions de 500 francs ; 1.000 parts bénéficiaires. — Répartition : 5 p. c. à la réserve ; 5 p. c. aux actions de capital ; une somme pour la constitution d'un fonds de prévoyance et l'amortissement des actions ; sur l'excédent : 15 p. c. au gouvernement français ; 10 p. c. au conseil d'administration ; sur le surplus : 75 p. c. aux actions ; 15 p. c. aux parts bénéficiaires. — Concession : Le bassin de la rive gauche de l'Alima. (Voir carte n° 19). — Superficie : 8.300 kilomètres carrés. — Charges : Cautionnements : 20.000 francs. Douanes : 15.000 francs. — Redevances : 1 à 5 ans 4.000 fr. ; 6 à 10 ans 6.000 fr. ; 11 à 30 ans 8.000 fr. — Bilan : 31 décembre. — Assemblée : 2^e trimestre.

[172-173] Société agricole et commerciale du Bas Ogooué (Congo français.)

Siège social : Paris, rue de Châteaudun, 39. T. 272-71. — Administrateurs : MM. [Jules] Carimantrand, [Ernest] Braillard, Burot, [Paul-Alfred] Mallet. — Commissaires des comptes MM. Vercken, Fabron. — Objet : Exploitation agricole, industrielle et commerciale des terrains situés à Aschouka, Bas Ogooué (conçédés à M. Rousselot), ainsi que la mise en valeur de la concession accordée à M. Carimantrand par décret en date du 16 juillet, située dans le Bas Ogooué. (Voir carte n° 35). — Superficie : 2.200 kilomètres carrés. — Charges : Cautionnement, 15.000 francs ; douanes, 15.000 francs. — Redevance : 1 à 5 ans ans 1.000 francs, 6 à 10 ans 1.600 francs, 11 à 30 ans 2.200 francs. — Capital : 600.000 francs ; 1.200 actions de 500 francs. — Répartition : 5 p. c. à la réserve ; 6 p. c. aux actions ; 5 p. c. au fond de prévoyance ; le solde se répartit comme suit : 10 p. c. au conseil d'administration ; 20 p. c. à la disposition du conseil d'administration ; 70 p. c. aux actions.

¹ François Guénin de Suarès, comte d'Aulan (1864 à Livourne, Italie-1910 à Paris) : député de la Drôme (1898-1902).

[173] Société agricole et commerciale du Cette Cama [ou Setté-Cama].

Siège social : Paris, rue des Moulins, 3. T. 280-69. — Adresse télégraphique : Settécama, Paris. — Administrateurs MM. [François] Nicol, Devès, [Gabriel] Pelletier, colonel de Pommayrac, G[abriel] Scellier. — Commissaire des comptes : MM. Bauer, Bouilliette, Van Minden. — Objet : Mise en valeur de la concession apportée par M. Devès et Cie, obtenue par décret en date du 26 mai 1899. — Capital : 1.650.000 francs, 3.300 actions de 500 francs ; 6.600 parts bénéficiaires dont 3.300 aux fondateurs et 3.300 aux souscripteurs. — Répartition : 5 p. c. à la réserve ; 5 p. c. aux actions de capital ; une somme au fonds de prévoyance et pour l'amortissement des actions ; sur l'excédent : 15 p. c. à l'État français, 10 p. c. au conseil d'administration, puis 50 p.c. aux actions, 50 p. c. aux parts bénéficiaires. — Concession : voir carte n° 22, sa superficie est de 23.400 kilomètres carrés. — Charges : Cautionnement : 20.000 fr. ; douanes : 20.000 francs. — Redevances 1 à 5 ans 6.000 fr. ; 6 à 10 ans, 9.000 fr., 11 à 30 ans 12.000 fr. Un bateau petit modèle. — Assemblée : 1^{er} semestre.

[173] Société agricole de Batah.

Siège social : Paris, rue Taitbout, 5. — Administrateurs : MM. Muller, A. Prince, Béraud. — Objet : L'exploitation agricole de terrains, propriétés, établissements situés à Batah, composant l'apport de la Société commerciale, industrielle et agricole du Haut Ogooué. — Capital : 100.000 francs, 1.000 actions de 100 francs ; parts bénéficiaires 100. — Répartition : 5 p. c. à la réserve ; 5 p. c. aux actions ; une somme au fonds de prévoyance ; le surplus 60 p. c. aux actions ; 15 p. c. au conseil d'administration ; 5 p. c. pour gratifications ; 20 p. c. aux parts bénéficiaires.

[174] Cie agricole, commerciale et industrielle de la Léfini.

Siège social : Paris, rue des Petites-Écuries, 54. — Adressé télégraphique : Compagnar-Paris. — T. 240-30 et 240-31 ; codes : A. B. C. et A 1. — Administrateurs : MM. [François] Nicol, président, 15, rue de Phalsbourg ; [Robert] Desbrière, Bourcier, [Aimé] Bouvier [naturaliste, explorateur], [Gabriel] Scellier. — Commissaires des comptes : MM. [François] Lutscher ², Tuleu. — Objet : La mise en valeur de la concession accordée à M. Bouvier par décret en date du 7 juillet 1899 sur la Léfini, rive gauche. — Capital : 1.200.000 francs représenté par 12.000 actions de 100 francs ; 12.000 parts bénéficiaires dont 6.000 au fondateur et 6.000 aux souscripteurs. — Répartition : 5 p. c. à la réserve ; 5 p. c. aux actions de capital ; une somme pour la constitution d'une réserve extraordinaire et l'amortissement des actions de capital ; 15 p. c. à l'État français ; 10 p. c. au conseil d'administration ; 37 1/2 p. c. aux actions ordinaires et 37 1/2 p. c. aux parts bénéficiaires. — Concession : La partie du bassin de la Léfini située sur la rive gauche de cette rivière. (Voir carte n° 49). — Superficie : 13.700 kilomètres carrés. — Charge : Cautionnement, 20.000 fr. ; douanes, 20.000 fr. — Redevances : 1 à 5 ans 3.000 fr. ; 6 à 10 ans 4.500 fr. ; 11 à 30 ans 6.000 fr.

[174-175] Cie agricole du Kouilou-Niari.

Siège social : Paris, 74, boulevard Haussman.

Administrateurs : MM. Alexis Mols, [Jules] Ritaine-Descamps, Léonce Groetaers, Louis Vandavelde, Max Grisar, Armand Grisar, Henri Poirier. — Objet : Toutes opérations commerciales, d'importation, d'exportation, d'exploitations industrielles, minières, forestières, agricoles et autres au Congo français et principalement sur le territoire dont

² François Lutscher (Paris, 1858-Paris, 1931) : fils du banquier André Lüscher (de Hentsh, Lüscher et Cie), il fut commissaire aux comptes de plusieurs affaires, dont la Société du Nickel (SLN) et le Comptoir colonial français, administrateur délégué de la Banque générale française (1905) et administrateur d'Afrique et Congo (1907). Voir [encadré](#).

elle a la propriété absolue. — La société a acheté à la compagnie propriétaire du Kouilou-Niari 50.000 hectares de terre au Congo français à prendre d'un seul tenant. — La société a acheté à la compagnie hollandaise « Nieuwe Afrikaansche Handels Vennootschap » tous les terrains, établissements, concessions, outillage et matériel de navigation que celle-ci possède dans cette partie du Congo, ainsi que :

1° Les plantations importantes de Cayo et de Sansa. 2° Les droits à une concession en toute propriété de 150 hectares au lac Cayo. 3° Un terrain au Chari de 125.000 mètres carrés. 4° Les plantations et terrains de Tabou, rive droite de la rivière Kouilou 5° Les plantations et terrains de Mayomba, au bord droit de la rivière du Kouilou jusqu'à Rio Lumbo, plus de 40 kilomètres carrés. 6° Les plantations et terrains de Kakamoeka. 7° Les terrains de Chicambo, d'une longueur de 3 kilomètres et d'une largeur de 600 mètres. 8° Les terrains de Kulla, d'une longueur de 1 1/2 kilomètre et d'une largeur de 1 kilomètre. — Capital de 1.650.000 francs, représenté par 3.300 actions de 500 francs chacune. Il a été créé en outre 6600 parts de fondateurs donnant droit à 50 p. c. des bénéfices après prélèvement des réserves et de l'intérêt de 5 p. c. aux actionnaires.

[175] Société agricole de N'Kogo (Congo français).

Administrateurs : MM. Édouard Muller, Eugène Honoré, Médard Béraud. — Objet : l'exploitation agricole d'une propriété de 250 hectares, située dans la région du Bas Ogooué, près de la petite rivière de N'Kogo (Congo français), comportant l'apport de la « Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué », ainsi que tous autres terrains dans cette même région, dont la présente société pourrait devenir par la suite propriétaire, locataire ou concessionnaire, à tel titre et de quelque manière que ce soit. L'obtention de toutes concessions de terrains à exploiter, l'acquisition ou la location en vue de leur exploitation de tous terrains et constructions situés dans la même région. Et généralement toutes opérations pouvant se rattacher à l'objet de la société, directement ou indirectement. — Capital : 225.000 fr., représenté par 2.250 actions de 100 fr. chacune, dont 250 sont attribuées à la Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué en représentation de son apport. Les 2.000 autres actions ont été entièrement souscrites et libérées du quart. — Il est créé 400 parts bénéficiaires dont 200 sont attribuées à la Société commerciale, industrielle et agricole du Haut-Ogooué. — Les 200 autres sont attribuées aux premiers souscripteurs à raison d'une part bénéficiaire pour 10 actions souscrites.

[175-176] Société anonyme coloniale du Haut-Como.

Siège social : Paris, rue Chauchat, 4. — Adresse télégraphique : Haucomo-Paris. — T. 245-90. — Conseil d'administration : MM. comte Lionel de Gournay, 73, rue de Varennes, Paris, président ; A[lfred] de Boisset-Glassac, ingénieur civil à Morsang-sur-Orge ; Xavier Lauras, 2, avenue de Villars, Paris ; A[maury] Simon], 60, bd Malesherbes ; Comte de [Henri-Marie] Villers, 19, avenue Victor Hugo, Paris ; Henri de Lorme, 9, rue Duphot, Paris ; Comte Hallez d'Arros, 16, rue de Berlin, Paris, secrétaire. — Commissaire des comptes : MM. J. Lacretelle, 29, rue Cambacérès, Paris. — Objet : Exploitation d'une concession au Congo français. — Capital : 300.000 francs.

[17-18] Banque coloniale de Belgique.

Siège social : Bruxelles, 59, avenue de la Toison d'Or.

58 Téléphone 3594 Adresse télégraphique : Colobank.

Administrateurs : Arthur Morren, Président ; Aug. Vanden Eynde, vice-président ; Adr. Hallet, administrateur-directeur ; Eugène Le Docte, *id. id.* ; Arthur Bolle ; Joseph Ciselet, Camille Ectors ; Louis Lambert.

Commissaires : MM. Hermans de Favereau, Félix Englebert, Herman Ciselet, Alfred Deleu. Directeurs : Hallet Adr. et Le Docte Eugène.

Bilan : 31 décembre. — Assemblée générale : dernier mardi de mai.

Constitution : 27 avril 1899.

Objet : L'étude et la mise en valeur d'entreprises commerciales et industrielles tant en Belgique qu'à l'étranger, notamment dans les colonies de tous pays.

Capital : 60.000 actions de capital de cent francs et 90.000 actions de dividende. Le capital pourra être porté à vingt millions par décision du conseil d'administration.

Répartition : 5 % à la réserve ; 5 % aux actions sur le surplus, 1 1/2 % à chaque administrateur ; 1/2 % à chaque commissaire ; le solde à partager entre les actions de capital et les actions de dividende. Toutefois, une partie de ce superbénéfice peut être affectée à la constitution d'un fonds de prévision ou réserve extraordinaire Ce fonds pourra être employé à l'amortissement des actions de capital, soit par tirage au sort, soit par rachat en Bourse. Les titres ainsi amortis vaudront comme action de jouissance.

Participations : Forges et aciéries néerlandaises à Terneuzen (Pays-Bas) ; Charbonnages, mines et usines de Cossoudarieff-Bairak (Russie), société anonyme établie à Bruxelles ; [Société anonyme « La Haute Sangha », Paris](#) ; Plantations Amparo à San-Thomé et produits coloniaux, à Bruxelles ; [La M'Poko](#) ; [Société anonyme des établissements Congolais Gratry, à Lille](#) ; [Sultanats du Haut-Oubangui, société anonyme, à Paris](#) ; [La Kotto, compagnie coloniale du Haut-Oubangui, à Paris](#) ; Compagnie de l'Ouémé-Dahomey, à Paris ; Compagnie coloniale de la Côte-d'Or, à Bruxelles ; Compagnie d'Orient (Société d'exploitation industrielle, commerciale et scientifique dans les pays d'Orient), Bruxelles ; Société anonyme des plantations coloniales du Bassin de la Luki, à Bruxelles.

[176] Cie du Bavili M'Banio [[Société du Littoral Bavili](#)].

Siège social : 24, rue des Petites-Écuries, Paris. — Objet. L'exploitation d'une concession accordée à M. Bagenet, par décret du 22 juillet 1898, dans la lagune de M'Banio, sur une étendue de 2.800 kmq. — Capital : 400.000 francs. — Charges : Redevances : de 1 à 5 ans, 2.000 fr. de 6 à 10 ans, 3.000 fr. de 11 à 30 ans, 4.000 fr. Cautionnement 10.000 fr. Contribution aux postes de douanes 10.000 fr.

[Ont été nommés administrateurs : MM. Edmond du Vivier de Streel, demeurant à Paris, 36, rue du Mont-Thabor ; Léon Duvignau de Lanneau, demeurant à Paris, 157, rue de Rennes ; Aug. Dutreux, demeurant à Paris, 136, boulevard Malesherbes. — *Gazette du Palais*, 24/11/1900.]

[176-177] Société Brazzaville. Compagnie française d'exploitation

Siège social : Paris, rue d'Alger, 3. — T. 270-06. — Constitution : 1^{er} novembre 1899. — Administrateurs : MM. Paul Cabaret, Andries de Bloeme ; Georges-Théodore Philippi ; Louis Mainard ; Victor Flachon ; Arthur Guinard à Paris. — Objet : Faire au Congo français et dans les régions du Haut-Oubanghi et du Tchad, ou dans toute autre colonie africaine française, sous quelque forme qu'elle le juge convenable, toutes opérations, exploitations ou transactions commerciales, industrielles, financières, forestières, minières, agricoles, d'élevage et de transport qu'elle jugera utiles ; poursuivre l'obtention, l'exploitation ou la cession de toutes concessions, créer et entretenir tous comptoirs, acquérir, échanger ou vendre tous terrains, tous produits et marchandises quelconques ; établir, acheter, louer et vendre tous bateaux ou tous autres moyens de transports ; faire les transports, soit par voie navigable, soit par chemin de fer ou voie de terre, tant pour le compte du gouvernement français que pour le compte de tiers et pour elle-même et, en général, faire toutes opérations mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet de la Société. — Capital : 500.000 francs, divisés en 1.000 actions de 500 francs chacune, entièrement libérées. — Répartition : Sur les bénéfices nets annuels, il est prélevé : 5 p. c. pour la réserve légale ; un premier dividende de 5 p. c. sur le montant du capital versé. Le surplus, après prélèvement de la portion des bénéfices que l'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration,

jugera utile d'affecter à des amortissements ou réserves supplémentaire, revient : 20 p. c. aux parts bénéficiaires ; 70 p. c. h toutes les actions à titres de deuxième dividende ; 10 p. c. au conseil d'administration.

[177] Société Bretonne du Congo.

Siège social : boulevard de Courcelles, 51 à Paris. — Administrateurs : MM. comte de Kergariou, Marcel Jobet [*sic* : *Jobit*], Emmanuel Martin. — Objet : L'exploitation de la concession des terres domaniales du Congo Français accordée à M. le comte de Kergariou par décret du 6 décembre 1899. Toutes opérations commerciales, industrielles, financières, immobilières, minières, forestières, agricoles et autres, se rattachant à la dite concession. Toute entreprise de transport par terre ou par eau, et en général, toutes opérations quelconques au Congo ayant pour but la mise en valeur de la concession ci-dessus. — Capital : 300.000 francs, divisé en 3.000 actions de 100 francs, entièrement souscrites et libérées du quart. — Répartition : Sur les bénéfices nets il sera prélevé : 1° 5 % réserve légale ; 2° Une somme suffisante pour servir un intérêt de 5 % sur le montant du capital actions, versé ou non encore amorti ; 3° La somme qui sera fixée par l'assemblée générale pour faire face à l'amortissement par voie de tirage au sort du capital-actions. Sur l'excédent : 15 % à l'État français ; 10 % aux administrateurs. Le solde aux actions.

[177-178] Cie des caoutchoucs et produits de la Lobay.

Siège social : Paris, rue Le-Peletier, 4. — Adresse télégraphique : Prolobay-Paris. — Administrateurs : MM. Motte Bossut Léon ; Grisar Ernest ; Cauvez Ignace ; de Hemptinne Jean. — Objet : La mise en valeur de la concession accordée à M. Cauvez par décret en date du 5 avril 1899. — Capital : 2.000.000 francs en 4.000 actions de 500 francs ; 6.000 parts bénéficiaires dont 3.000 aux souscripteurs. — Répartition : 5 p. c. à la réserve ; 5 p. c. aux actions de capital ; une somme à déterminer par l'assemblée générale pour un fonds de prévoyance, ainsi que pour l'amortissement des actions ; 15 p. c. au gouvernement français ; sur le surplus 10 p. c. au conseil d'administration ; 45 p. c. aux actions ; 45 p. c. aux parts bénéficiaires. — Concession : Comprend le bassin de la rivière Lobay et de ses affluents. 32400.000 hectares en pleine forêt équatoriale. (Voir carte n° 8). — Charges : Cautionnement : 30.000 francs. — Contribution aux postes de douanes : 30.000 francs. — Redevances : 1 à 5 ans, 15.000 fr. 6 à 10 ans 22.500 fr. 11 à 30 ans, 30.000 fr. — Service de navigation : Obligation d'avoir un steamer grand modèle et deux de petit modèle.

[178] Société coloniale du Baniembé

Siège social : Paris, rue de Hanovre, 6. Succursale à Anvers, 20, longue rue des Claires. — Adresses télégraphiques : Baniembé, Paris et Anvers ; code du lieutenant Nys. — Administrateurs : MM. [Charles] David, [Édouard] Decourcelle, Gillain, Gauthier, [Georges] Jacta. — Commissaire : M. A. Collot. — Objet : La mise en valeur de la concession accordée à M. David par décret en date du 15 avril 1899. — Capital : 1.200.000 francs ; 2.400 actions et 2.400 parts bénéficiaires. — Répartition : 5 % à la réserve ; 5 % aux actions sur le capital versé ; 10 % réserve facultative ; sur le solde : 15 % à l'État. Sur le surplus : 10 % au conseil d'administration ; 45 % aux actions ; 45 % aux parts bénéficiaires. — Concession : La concession comprend le bassin du Baniembé situé entre les rivières Lobai et Ibenga. (Voir carte n° 14). — Superficie 3.600 kilomètres carrés. — Charges : Cautionnement : 18.000 francs ; douanes : 15.000 francs. — Redevances : 1 à 5 ans 2.000 francs, 6 à 10 ans, 3.000 francs, 11 à 30 ans 4.000 francs. Un bateau grand modèle.

[178-179] Cie coloniale de Fernan-Vaz, Congo français.

Siège social : Paris, boulevard Haussmann, 46. T. 228-73. — Adresse télégraphique : Fervaz, Paris. — Administrateurs : MM. Izambert, Edm. Caze, J. Plasse. — Commissaire : M. F. Montagne. — Objet : Mise en valeur et exploitation de la concession coloniale dite de Fernan-Vaz, obtenue par M. Izambert, par décret en date du 26 juin 1899. — Capital : 1.500.000 francs : 15.000 actions de capital, 15.090 parts bénéficiaires dont la moitié à M. Izambert pour ses apports — Concession : La concession comprend les territoires à peu près entre le 1^{er} et le 2^e degré de latitude Sud, limités à l'ouest par l'océan atlantique et à l'Est par les rivières Ngounié et Ovigui. (Voir carte n° 30). — Superficie 2.600.000 hectares. — Charges : Cautionnement : 20.000 francs ; douanes : 20.000 francs. — Redevances : 1 à 5 ans 10.000 francs, 6 à 10 ans 15.000 francs, 11 à 30 20.000 francs. Un bateau petit modèle.

[179] Cie coloniale du Gabon (Congo français).

Siège social : Paris, rue de Châteaudun, 39. — T. 272-71. — Administrateurs : MM. [Jules] Carimantrand, G[eorges] Levy, [Ernest] Braillard, comte A[bel] Armand et [Paul-Alfred] Mallet. — Commissaire des comptes : M. Vercken. — Objet : Exploitation et mise en valeur de la concession territoriale accordée à la Société Agricole et Commerciale du Bas-Ogooué par décret du 16 juillet 1899, modifié par décret en date du 8 février 1900. — Superficie : 1.000 kilomètres carrés environ. — Date de la constitution : 10 avril 1900. — Capital : 375.000 francs représenté par 3.750 actions de 100 francs ; 15.000 parts bénéficiaires dont 7.500 sont attribuées à la société du Bas-Ogooué et 7.600 aux souscripteurs. — Répartition : 5 % à la réserve ; 5 % aux actions ; une seconde somme pour la constitution du fonds de prévoyance ; une somme pour l'amortissement des actions ; la différence constituera le revenu dont 15 % à l'État ; 10 % au conseil d'administration et 5 % à la disposition du conseil pour le personnel ; le surplus sera partagé à raison de 50 % pour toutes les actions amorties ou non amorties et 50 % aux parts bénéficiaires. — Charges : Cautionnement : 15.000 francs ; douanes 15.000 francs. — Redevances annuelles à partir du 1^{er} juillet 1900 : 1 à 5 ans : 500 fr. ; 6 à 10 ans : 800 fr. ; 11 à 30 ans 1.500 fr.

[Fusion avec la Société agricole et commerciale du Bas-Ogoué. — Capital porté de 375.000 fr. à 735.000 fr. — 14 juin 1902.]

[179] Société coloniale du Haut-Gabon.

Siège social : Paris, rue de Châteaudun, 39. — Administrateurs : MM. L[ionel] de Gournay ; A[maury] Simon ; H. de Villars [Henri de Villers] ; de Buisses-Glassen [Alfred de Boisset-Glassac] ; A. [Xavier] Lauras ; de Loros [Henri de Lorme]. — Objet : Acquisition et exploitation de concessions dans la région du Haut-Como entre les rives du Gabon et les monts de Cristal et généralement au Congo français. — Capital : 3.000.000 fr. en 3.000 actions de 100 dont 2.000 actions en numéraire et 1.000 attribuées à la Société du Haut-Como en rémunération de ses apports. — Répartition : 5 % à la réserve ; un dividende de 6 % aux actions ; sur l'excédent : 10 % au conseil d'administration ; sur le solde une somme facultative à une réserve extraordinaire ; le surplus aux actions.

[18-19] La Coloniale Industrielle.

Siège social : Bruxelles, rue du Parchemin, 13.

Téléphone : 4044. Adresse télégraphique : Colindus, Bruxelles.

Administrateurs : MM. Janssen ; de Gelder ; Schmitz ; Le Marinel ; Jacques ; Poulet ; Kervyn de Merendré ; Vanderbeek Pasteels, Legrand.

Commissaires : A. Legrelle ; baron A. de Gruben ; L. de Ram ; E. Suys, J. Craen ; L. Brison ; Smets.

Bilan : 30 juin. — Assemblée : 1^{er} mardi d'octobre à 4 heures.

Constitution : 17 mai 1899.

Objet : L'Etude et la mise en valeur d'entreprises coloniales.

Capital : 8 millions de francs ; 80.000 actions de capital de 100 francs et 80.000 actions de dividende. Le capital peut-être porté à 15 millions de francs.

Répartition : 1° 5 p. c. pour le fonds de la réserve ; 2° La somme nécessaire pour attribuer aux actions de capital un dividende de 5 p. c. sur le montant libéré. Sur le surplus, il est attribué 1. p. c. à chaque administrateur et 1/3 p. c. à chaque commissaire. Le solde sera réparti par moitié entre les actions de capital et les actions de dividende.

Portefeuille : [Société Ongomo \(Congo français\)](#) ; Cie de l'Amérique centrale ; Société industrielle et commerciale pour l'Orient, Canadian Pulp Company.

Résultats : Le bénéfice a été de 438.300 fr. 57 et après paiement des frais généraux, amortissements, etc., il est resté un bénéfice net de 120.912 fr. 96 qui a permis de distribuer un dividende de 5 % aux actionnaires.

[180] Cie coloniale de l'Ogoué N'Gounié.

Siège social : Paris, rue Le-Peletier, 4. — Administrateurs : MM. Lucien Gazengel, fondateur, à Paris ; Alexis Mols, à Anvers ; Ernest Ducas, à Paris ; baron de Saint-Didier ; Jean Schulz à Paris. — Objet : La mise en valeur de concession accordée à M. Gazengel par décret en date du 15 avril 1897 située sur l'Ogoué, rive gauche et l'exploitation de la propriété apportée par M. Gazengel (voir carte n° 11). — Capital : 500.000 francs ; 1.000 actions de 500 fr. ; 1.000 parts bénéficiaires dont 500 au fondateur et 500 aux souscripteurs. — Répartition : 5 p. c. à la réserve ; 5 p. c. aux actions de capital ; 10 p. c. à la réserve spéciale ; une somme pour l'amortissement des actions de capital ; pour l'excédent 15 p. c. au gouvernement français ; 10 p. c. au conseil d'administration ; 37 1/2 p. c. aux actions ; 37 1/2 p. c. aux parts bénéficiaires. — Concessions : Voir carte n° 11. — Superficie : 3.700 kilomètres carrés. — Charges : Cautionnement : 12.500 francs. — Redevances : 1 à 5 ans, 2.500 francs ; 6 à 10 ans, 3.750 francs ; 11 à 30 ans, 5.000 francs.

[180] Société commerciale et agricole de l'Alima.

Siège social : Paris, rue de Hanovre, 6. — Administrateurs : MM. [Georges] Boin, [Joseph] Coosemans, [Charles] David, [Édouard] Decourcelle, [Georges] Jacta. — But : la mise en valeur de la concession accordée à MM. Jacta, Decourcelle, par décret en date du 15 avril 1899. — Capital : 1.200.000 francs ; 2.400 actions de 500 francs ; 2.400 parts bénéficiaires. — Répartition : 5 p. c. à la réserve ; 5 p. c. aux actions ; 10 p. c. à la réserve spéciale ; sur l'excédent 15 p. c. à l'État français ; 10 p. c. au conseil d'administration ; 50 p. c. aux actions de capital et 50 p. c. aux parts bénéficiaires. — Concession : Cette concession comprend tout le bassin de la rive droite de l'Alima et affluents (voir carte n° 13). — Superficie : 20.200 kilomètres carrés — Charges : Cautionnement : 20.000 francs, douanes ; 15.000 francs ; Redevances : 1 à 5 ans, 4.000 francs ; 6 à 10 ans, 6.000 fr. ; 11 à 30 ans, 8.000 francs. — Un bateau à vapeur grand modèle.

[181] Cie commerciale et agricole du Haut-Ogoué

Siège social : Paris, rue Taitbout, 51. — T. 213-61. — Administrateurs : MM. Muller, É. ; Médard Béraud : Honoré, E. ; Prince, A. ; Halphen, J. — Objet : La mise en valeur de la concession accordée à M. Daumas. — Capital : 3.000.000 de francs ; 6.000 actions de 500 francs. — Répartition : 5 p. c. à la réserve ; 5 p. c. de dividende sur le capital versé ; une somme facultative à un fonds de prévoyance ; L'excédent : 60 p. c. aux actions ; 15 p. c. aux administrateurs ; 5 p. c. au personnel ; 20 p. c. aux parts bénéficiaires. — Concession : La libre disposition en jouissance pleine et entière, durant une période de trente années consécutives, de tous les territoires d'un domaine colonial compris dans le bassin supérieur de l'Ogoué (voir carte n° 28). 2° La disposition

exclusive et gratuite de toutes les installations officielles actuelles établies dans le bassin du Haut-Ogooué non compris N'Djolé. — Dividendes : 1899, 2,50 fr. par titres sur les actions et les parts bénéficiaires, plus intérêts de 5 % sur le capital versé.

[181-182] Cie commerciale et coloniale de la Kadeï-Sangha.

Siège social : Paris, 22, rue de la Chaussée-d'Antin. — T. 281-33. Administrateurs : MM. Detré, Lafarge, Montreuil, Nouzaret J. — Objet : La mise en valeur de la concession obtenue par M. Nouzaret par décret en date du 31 mars 1899 sur la Mambéré rive droite. — Commissaires : MM. H. Nouzaret, E. Mahy. — Capital : 1.000.000 de francs en actions de 500 fr. Il est créé 4.000 parts de de bénéficiaires dont 2.000 en rétribution des apports et 2.000 ont été remises aux souscripteurs du capital action. — Répartition : 5 p. à la réserve ; 10 p. c. à un fonds de prévoyance ; 5 p. c. de dividende aux actions Sur l'excédent : 15 p. c. à l'État ; 10 aux administrateurs. Le solde : 50 p. c. aux parts bénéficiaires, 50 p. c. aux actions. — Concession : La concession est limitée au nord par le 6^e degré de latitude Nord jusqu'à son intersection avec la rivière Mambéré ; à l'Est la rivière Mambéré ; au sud le 6^e degré de latitude nord ; à l'ouest la frontière du Cameroun. (Voir carte n° 6). — Superficie : 6.500 kilomètres carres. — Charges : Cautionnement, 15.000 francs ; douanes, 15.000 francs. — Redevances : 1 à 5 ans, 3.500 fr. ; 6 à 10 ans 5.000 fr. ; 11 à 30 ans, 7.000 fr. ; Un bateau petit modèle.

[182] Cie commerciale et coloniale de la Mambéré-Sangha.

Siège social : Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, 22. — Administrateurs : MM. Plantecoste, Pavin de Lafarge, Normandin, Nouzaret. — Objet : La mise en valeur et l'exploitation de la concession au Congo français, d'une étendue de 650 à 700.000 hectares, accordée à M. E. Normandin, par décret de M. le président de la République en date du 16 juillet 1899 ; toutes opérations agricoles, forestières, minières, industrielles et commerciales quelconques, toutes entreprises de transports par terre ou par eau, et généralement toutes opérations mobilières ou immobilières pouvant se rattacher d'une façon quelconque à l'exploitation de la concession dont il s'agit et en faciliter le développement. — Capital social : 600.000 fr., divisé en 6.000 actions de 100 francs chacune entièrement souscrites et libérées du quart. Il est en outre créé 6.000 parts bénéficiaires. — Répartition : Sur les bénéfices nets, il est prélevé : 5 p. c. pour constituer le fonds de réserve légale ; 10 o. c. pour constituer un fonds spécial de prévoyance ou d'amortissement des actions par voie de tirage au sort, dont le conseil d'administration déterminera l'emploi ; somme nécessaire pour servir, à titre de premier dividende, 5 p. c. aux actionnaires sur le montant du capital dont les actions sont libérées, conformément aux appels de fonds et sans tenir compte des libérations anticipées. Le surplus sera réparti comme suit : il est d'abord prélevé 15 p. c. pour la part de l'État, en vertu de l'article 13 du cahier des charges annexé au décret de concession. 10 p. c. pour le conseil d'administration, dont les membres feront partage comme ils l'entendront. Le surplus appartiendra : 50 p. c. aux parts bénéficiaires ; et 50 p. c. aux actions, proportionnellement à leur nombre et sans tenir compte du montant de leur libération.

[22-23] Compagnie commerciale des colonies.

Siège : Anvers, rue du Chêne, 9.

Agence : Paris, rue Richer, 52. Téléphone 655. Adresse télégraphique : Colicom-Anvers. A. B. C IV^e Ed ; code Watkins ; A. I Code. A. Z. Français ; Mercure.

Administrateurs : MM. Herman et Alfred Osterrieth ; H. Albert de Bary, président de la Société anversoise d'entreprises coloniales et industrielles ; Victor Meer ; Édouard de Roubaix ; Auguste Grisar ; Gabriel Trarieux, administrateur de la Compagnie commerciale française du Congo.

Commissaires : MM. A. de Laveleye-Lynen, Léon Fuchs et Kirsten.

Directeurs : Paul Ostebrieth et Louis Gielis.

Bilan : 31 décembre. — Assemblée : 2^e lundi d'août.

Constitution : 14 décembre 1899.

Objet : prendre la suite du département des caoutchoucs de la firme Osterrieth and Cie. La société nouvelle bénéficiera des contrats que cette puissante et ancienne maison avait contractés avec diverses sociétés coloniales belges et françaises et vendra à Anvers notamment, les produits coloniaux (ivoire, caoutchouc, etc.) de la Compagnie belge des Caoutchoucs du Matto-Grosso (Brésil), de la [Compagnie française du Congo](#), de la [Compagnie française de l'Afrique équatoriale](#), ainsi que d'un grand nombre de sociétés coloniales pour lesquelles elles soignent le commerce d'exportation tant pour l'Afrique, les Indes et le Brésil. La société ne pourra en outre d'une manière générale faire le commerce d'exportation et d'importation, participer à la création de toute opération de banque, de commission, d'entreprises industrielles et minières, forestières, agricoles et autres tant en Europe que dans les pays d'Outre-Mer.

Capital : 1 million 500.000 francs ; 3.000 actions de 500 francs.

Répartition : 5 p. c. à la réserve légale et 5 p. c. d'intérêt au capital appelé : 15 p. c. au conseil. 15 p. c. à la direction et 70 p. c. aux actions.

[183] Cie commerciale de colonisation du Congo français.

Siège social : 3, rue d'Alger, à Paris. — Objet : Exploitation d'une concession de 12.400 kilomètres accordée à la Cie française du Congo et des colonies africaines, située à Nanu Poundé. — Capital : Un million de francs. — Chargée : Redevances : de 1 à 5 ans 6.000 francs ; 6 à 10 ans 9.000 francs, de 11 à 30 ans 12.000 francs. Cautionnement : 15.000 francs ; contribution aux postes de douanes : 12.000 francs.

[183] Société commerciale et industrielle du Congo français.

Siège social : 20, rue Saint-Georges, Paris. T 240-22. — Administrateurs : MM. Gaston Buron, Ed[ouard] Gaudet ; A[lbert] Laurans, A[lfred] Le Chatelier, L[ouis] Le Chatelier, Denis Pérouse, J[oseph] Plassard. — Commissaire des comptes : M. Allain Launay. — Objet de la société : Toutes opérations commerciales, financières, industrielles, minières, agricoles et forestières jugées utiles pour la mise en valeur et d'exploitation des propriétés et concessions de la Société d'études et d'exploitation du Congo français. — Capital : Neuf cent mille francs, divisés en 1.200 actions de 500 fr., libérées de 250 fr., et 600 actions d'apport ; 600 parts de fondateurs. — Répartition : 6 % au capital versé ; 5 % à la réserve jusqu'au 1/10 du capital social ; une somme pour un fonds de réserve extraordinaire, le surplus : 10 % au conseil d'administration, 70 % aux actionnaires, 20 % aux parts de fondateurs.

[183-184] Cie de Ekela-Sangha.

Siège social : Paris, rue Saint-Georges, 20. — Adresse télégraphique : Ekela-Paris. — T. 267-12. — Administrateurs : MM. [Jules] Ritaine-Descamps, Léonce Groetaers, le baron Maurice de Saint-Didier, Willam Guynet et Émile Cravoisier. — Objet : La mise en valeur de la concession apportée par M. Guynet obtenue par lui par décret en date du 13 mars 1899 et située sur la Sangha, rive gauche. — Capital : Le fonds social est fixé à la somme de 700.000 fr. divisé en 1.400 actions de 500 francs libérées du quart. Les 2.800 parts bénéficiaires sont attribuées : moitié aux souscripteurs des actions à raison d'une part par action souscrite et moitié à M. Guynet, fondateur. — Répartition : 5 p. c. à la réserve ; 5 p. c. aux actions ; 10 p. c. réserve extraordinaire ; une somme pour assurer un amortissement des actions ; sur l'excédent 15 p. c. à l'État français ; 5 p. c. au personnel ; 10 p. c. au conseil d'administration ; 35 p. c. aux actions ; 35 p. c. aux parts bénéficiaires. — Concession : Limites : au nord par le parallèle passant par le confluent de la Nana Poundé et de la Mambéré ou Ekela ; au sud par la rivière Lipa ; à

l'est par la ligne de faîte qui limite à l'est le bassin de le Sangha ; à l'ouest par la Mambéré ou Ekela. (Voir carte n° 5). — Superficie : 6.040 kilomètres carrés. — Charges : Cautionnement, 16.000 francs. Contribution aux postes de douanes, 12.000 francs. — Redevance : 1 à 5 ans, 2.500 francs ; 6 à 10 ans, 3,200 francs ; 11 à 30 ans, 5.000 francs. Obligation de mettre à flot un certain nombre de chaloupes à vapeur.

[184] Société des factoreries de N'Djolé.

Siège social : Le Havre, rue Auguste-Comte, 37. — Adresse télégraphique : Factoreries-Havre. — Administrateurs : MM. Lambin, Schotsmans, Guillemaud, Guynet, Salmon, Sculfort, Verley. — Directeur : M. Monthaye. — Objet : La mise en valeur de la concession accordée à M. Monthaye par décret en date du 9 juin 1899. — Capital : 600.000 francs. — Concession : La concession est limitée au nord par le fleuve Ogooué ; à l'est par la concession Daumas ; au sud par la rivière N'Gounié. (Voir carte n° 25). — Superficie 4.200 kilomètres carrés. — Charges : Cautionnement, 15.000 francs ; douanes, 10.000 francs. — Redevances : 1 à 5 ans, 3.000 francs 6 à 10 ans, 4.000 fr. ; 11 à 30 ans, 6.000 fr. Un bateau à vapeur petit modèle.

[184-185] Cie française du Congo.

Siège social : Paris, rue des Petites-Écuries, 54. — Adresse télégraphique : Campagnar-Paris. — T. 240-30, 240-31 ; — Codes télégraphiques usités : A B C ; A'. — Date de l'assemblée générale : 20 juin, du bilan 31 décembre. — Administrateurs : MM. [Georges] Filleul-Brohy, [François] Nicol [du Comptoir colonial français], [Robert] Desbrière, [Gustave] Boutelleau [distillateur de cognac à Barbezieux], [Gstonl] Faure, Vanden Nest. — Commissaires des comptes : MM. [Gabriel] Pelletier, [Émile] Frachon³. — Objet : La mise en valeur de concession accordée à MM. Desbrière, Filleul-Brohy, Saillard et de celle accordée à MM. G. Faure et Boutelleau, par décret du 5 avril 1899, dans la Basse Likuala entre la Sangha et l'Oubanghi. — (Voir carte n° 12). — Capital : Trois millions représentés par 6.000 actions de 500 francs et 6.000 parts bénéficiaires. — Répartition : 5 p. c à la réserve ; 5 p. c. aux actions ; une somme pour l'amortissement des action ; 15 p. c. au gouvernement français ; sur le solde 10 p. c. au conseil d'administration ; 10 p. c. pour la direction en Afrique et en France ; 40 p. c. aux actions ; 40 p. eaux parts bénéficiaires. Concession : Une bande de 20 kilomètres de largeur en moyenne le long de la rive droite de la rivière Gokoula (Voir carte n° 12). — Superficie : 55.100 kilomètres carrés. — Cautionnement : 60.000 francs. — Contributions aux postes des douanes : 80.000 francs. — Redevances : 1 à 5 ans, 25.000 francs ; 6 à 10 ans, 35.000 francs ; 11 à 30 ans. 50.000 francs ; un bateau à vapeur grand modèle.

[185] Cie française du Congo et des colonies africaines.

Siège social : Paris, rue d'Argenteuil, 10. — Administrateurs : MM. de Bloeme ; Cabaret ; Flachon ; Guinard ; Mainard ; Phillipi. — Objet : La mise en valeur de la concession accordée à la compagnie par décret en date du 9 juin 1899. — Capital : 1 million ; 2.000 actions de 500 francs : 300 parts bénéficiaires. — Répartition : 5 p. c. à la réserve ; 5 p. c. aux actions ; sur le restant 20 p. c. aux parts bénéficiaires ; 70 p. c. à toutes les actions à titre de deuxième dividende ; 10 p. c. au conseil d'administration. — Concession : Le Bassin de la rivière Nana, affluent de la Sangha. (Voir carte n° 24). — Superficie : 12,400 kilomètres carrés. — Charges : Cautionnement, 15.000 fr. ;

³ Émile Frachon : oncle de René Frachon (gendre d'Ulysse Pila), administrateur délégué de la Cie lyonnaise indochinoise, des Docks et houillères de Tourane, administrateur de la Banque privée Lyon-Marseille, de la SCOA, etc. Frère de Marcel Frachon, contrôleur de la Banque de France, puis directeur du Crédit national. Commissaire aux comptes des Tramways de l'Est-Parisien, des Docks et houillères de Tourane et (1901 à 1922) de la Banque française pour le commerce et l'industrie (BFCI)(Banque Rouvier).

douanes, 12.000 fr. — Redevances : 1 à 5 ans, 6.000 fr. ; 6 à 10 ans, 9.000 fr. ; 11 à 30 ans, 12.000 fr. Un bateau petit modèle, un bateau grand modèle.

[185-186] Cie française du Congo occidental.

Siège social : Paris, 42, rue du Louvre — T. 279-31. — Adresses télégraphiques : En Europe : Nyanga-Paris ; en Afrique : Verboom-Mayumba. — Administrateurs : MM. du Vivier de Streel, Alfred Lindeboom, L. Duvigneau de Lanneau ; P. Porteneuve ; A. Dutreux. — Commissaires : M. Louis Mesnil ; A. Beaudinot — Objet : La mise en valeur de la concession obtenue par MM. Vergues et Lindeboom par décret du 26 mai 1899. — Capital : 2.500.000 de francs divisé en 5.000 actions de 500 francs ; 4.000 parts bénéficiaires dont 2.000 ont été remises aux apporteurs MM. Vergues, Lindeboom et Duvignau de Lanneau. — Répartition : 5 p. c. à la réserve ; 5 p. c. aux actions 15 p. c. à l'État, 10 p. c. au conseil d'administration ; le surplus, 1/2 aux actions, 1/2 aux parts bénéficiaires. — Concession : Elle a pour objet l'exploitation et la mise en valeur des terrains situés dans la partie du Congo français arrosée par la « Nyanga » et ses affluents. (Voir carte n° 23). — Superficie : 20.200 kilomètres carrés. — Charges : Cautionnement : 45.000 francs. — douanes : 45.000 francs, — Redevances : 1 à 5 ans, 11.000 fr. 6 à 10 ans, 16.500 fr. ; 11 à 30 ans, 22.500 fr. Deux canots à vapeur. — Répartition des bénéfices : 5 p. c. à la réserve ; 20 p. c. pour constituer un fonds d'amortissement ; une somme suffisante pour servir aux actionnaires 5 p. c. ; sur le surplus 15 p. c. à l'État ; 10 p. c. au conseil d'administration ; sur le surplus 50 p. c. aux actions, 50 p. c. aux parts bénéficiaires. — Bilan : Fin décembre : Assemblée générale : en mai.

Observations. — La compagnie a fait dans le cours de son premier exercice 1900, 60 tonnes de caoutchouc, 2.500 t. de bois, 100 t. d'amandes de palme. Elle a planté 350.000 pieds de cacao, 100.000 pieds de caoutchouc et a établi des cultures étendues de vanille, ananas, riz, mus, canne à sucre, coton, bananes, papayers, etc.

Elle a constitué la Société du Littoral Bavilli (voir carte n° 36) dont elle possède en portefeuille tous les titres, et a étendu de ce fait son domaine de près 4 millions d'hectares. Elle porte actuellement son capital à 4 millions par l'émission de 3.000 titres nouveaux.

[186-187] Cie française du Haut-Congo.

Siège social : Paris, rue de la Grange-Batelière, 13. T. 287-99. — Adresse télégraphique : Mossaka, Paris. — Administrateurs : MM. Henri Tréchet, François Tréchet, à Brazzaville ; Achille Adam, Émile Alcan, Georges Brack, Gerson Fribourg, Joseph Rémond, I.-R. Jacob-Paquin, à Paris, Émile Ponche, à Amiens, Albert Diehl. — But : La mise en valeur de la concession de MM. Tréchet, frères, accordée par décret du 31 mars 1899, située dans le bassin de la Likuala Mossaka et les lagune de Likuba. — Capital : 2.500.000 francs, 5.000 actions de 500 francs. 5.000 parts bénéficiaires aux premiers souscripteurs, 5.000 parts bénéficiaires aux apporteurs de la concession. — Concession : 36.000 kilomètres carrés de terrains arrosés par la Likuala et la Mosaka et affluents et sous-affluents de ces deux rivières. La Compagnie française du Haut-Congo possède des factoreries à Loango, Matadi, Brazzaville, Bongo, Bangui et dans quatre autres centres moins importants. La Société a passé un contrat avec le gouvernement français, lui assurant le service de navigation entre Brazzaville et Bongo, et un autre service entre Brazzaville et Ouesso situé sur la Haut-Sangha (Voir carte n° 2). — Superficie : 36.000 kilomètres carrés. — Charges : Cautionnement : 50.000 francs ; douanes 30.000 francs. — Redevances : 1 à 5 ans 15.000 fr., 6 à 10 ans 20.000 fr., 11 à 30 ans 30.000 fr. 3 bateaux petit modèle.

[187] Cie française de l'Ouhanné et de la Nana.

Siège social : Paris, 3, rue d'Alger. — Administrateurs : MM. Ferdinand de Behagle, Georges-Théodore Philippi, Andries de Bloeme, Louis Mainard, François Renchet, Antoine Mainard, Victor Flachon, Arthur Guinard. — Objet : L'exploitation de la concession des terres domaniales au Congo français, accordée à M. Flachon Victor, agissant au nom de M. de Béhagle Ferdinand, de M. Guinard Arthur, de M. Renchet François, par décret de M. le président de la République du 21 février 1900. Toutes opérations commerciales, d'importation et d'exportation, ainsi que toutes opérations financières, industrielles, mobilières, immobilières, minières, forestières, agricoles et autres se rattachant à la dite concession. Toutes entreprises de transport par terre et par eau, de travaux de canalisation et autres ayant pour but la mise en valeur de la concession dont il s'agit, ou son exploitation. Toutes participations dans toutes entreprises et sociétés ayant le même objet. Enfin, l'exploitation des autres concessions que la société pourrait éventuellement obtenir et les opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et agricoles y relatives. — Capital : 2 millions de francs, divisé en 4.000 actions de 500 francs chacune, entièrement souscrites et libérées du quart. Il est créé 8.000 parts bénéficiaires qui pourront être représentées par des titres dont le conseil d'administration déterminera la forme.

[187-188] Société franco-congolaise de la Sangha.

Siège social : Paris, rue Caumartin, 62. — T. 274-70. — Administrateurs : MM. Delineau, industriel, à Paris ; Marie-René de Maupeau, industriel, à Paris ; [Jules] Ritaine-Descamps, industriel, à Tourcoing et Jules de Borchgrave, à Bruxelles. — Objet : La mise en valeur de la concession apportée par M. Delineau (12 mai 1899). — Capital : 600.000 fr. — Répartition : 5 p. c. à la réserve ; 5 p. c. de dividende au capital versé et non amorti des actions ; une somme à un fonds de prévoyance. Sur l'excédent : à l'État 15 p. c ; aux administrateurs 10 p. c ; Le solde : 75 p. c. aux actionnaires ; 25 p. c. aux parts bénéficiaires. — Concession : (Voir carte n° 16). — Superficie : 3,600 kilomètres carrés. — Charges : Cautionnement : 15.000 fr. ; douanes 15.000 fr. — Redevances : 1 à 5 ans, 3.000 fr. ; 8 à 10 ans, 4.500 fr. ; 11 à 30 ans, 6.000 fr. Un bateau petit modèle.

[188] Cie du Gabon.

Siège social : 24, rue des Petites-Écuries, à Paris. — Administrateurs : MM. P.-A. Ducret ⁴, B.-P. Durand, A. Hallet. — Objet : L'obtention et l'exploitation de concessions territoriales aux colonies et principalement au Gabon ; y faire toutes opérations d'exploitations directes ou en participation avec d'autres sociétés existantes ou à créer. — Capital : 40.000 francs divisé en 160 actions de 250 francs chacune. — Parts de fondateur : 2.000 parts. — Répartition : 1° 5 % réserve légale ; 2° La somme nécessaire pour verser 5 % de dividende aux actions ; 3° Une somme pour former un fonds de réserve spéciale ; sur le solde, 10 % au conseil d'administration ; 45% aux actions ; 45 % aux parts de fondateur.

[188] Cie de la Haute-N'Gounié.

Siège social : Paris, rue Pasquier, 2. — Adresse télégraphique : Niuges-Paris. — T. 279-97, code du lieutenant Nys. — Administrateurs : MM. général Leplus, comte Revelière de la Revelière, de Brancion de Liman, de Mont-Serrat, Wégimont. —

⁴ Pierre Alphonse Ducret : interprète de réserve (*JORF*, 4 juillet 1887). Fondateur de la Compagnie générale d'exportation et d'importation, P. Ducret et Cie, société en commandite par actions au capital de neuf cent mille francs. Siège social, 24, rue des Petites-Écuries, Paris. Membres du conseil de surveillance : Paul Bernhard, banquier ; Alfred Schweizer ; Daniel Wehring, tous de Paris. Vice-président de la Chambre syndicale des commissionnaires en importation et exportation. Officier d'académie (*Le Rappel*, 20 mai, *JORF*, 26 août 1900). Conseiller du commerce extérieur. Décédé à Noisy-le-Grand (Seine-et-Oise) à l'âge de cinquante ans (*Le Figaro*, 26 octobre 1901).

Commissaires : MM. Lamarque, Nuffys. — Objet : La mise en valeur de la concession accordée à M. le général Leplus par décret du 2 mai 1899. — Capital : 1.000.000 francs ; 10.000 actions de capital ; 10.000 parts bénéficiaires dont 5.000 aux fondateurs et 5.000 aux souscripteurs. — Répartition : 5 p. c. à la réserve ; 10 p. c. au fonds de prévoyance et pour l'amortissement des actions ; 5 p. c. aux actions de capital ; sur l'excédent : 15 p. c. au gouvernement français ; 5 p. c. au conseil d'administration ; le surplus : 50 p. c. aux actions ; 50 p. c. aux parts bénéficiaires. — Concession : La concession de la Haute-N'Gounié est limitée du N.-O. au S.-O. par la concession Daumas et au sud par le cours de la N'Gounié qui la sépare des concessions Isambert et Devès. (Voir carte n° 26). — Superficie : 1.100 kilomètres carrés. — Charges : Cautionnement : 11.500 francs ; douanes : 22.500. — Redevances : 1 à 5 ans, 3.600 fr. ; 6 à 10 ans, 5.000 fr. ; 11 à 30 ans, 7.200 fr. Un bateau petit modèle et 6 pirogues à vapeur.

[189] La Haute-Sangha.

Siège social : Paris, rue Saint-Marc, 17. — Adresse télégraphique : Lahausangha-Paris. — T. 219-11 ; Code usité A. B.C. — Administrateurs : MM. Achille Delattre, René Henry, Gustave Kolb-Bernard, Léon de Bertier de Sauvigny, Roger Noguès, Jean Nouzaret ; Paul Durand, directeur, 24, boulevard Poissonnière, Paris. — Comité technique : MM. A[drien] Hallet, A. Gerondal, Durand. — Commissaire des comptes : M. Abel Juge, 2, rue de Châteaudun, Paris. — Objet : La mise en valeur de la concession apportée par M. Paul Durand, comprenant 1.500.000 hectares, situés dans la Haute Sangha. — Capital : 1.500.000 francs ; 15.000 actions de 100 francs ; 20 mille actions de dividende. — Répartition : 5 p. c. à la réserve ; 5 p. c. aux actions ; une somme au fonds de prévoyance ; 15 p. c. au gouvernement français ; 10 p. c. au conseil d'administration ; sur le surplus 50 p. c. aux actions de capital ; 50 p. c. aux parts bénéficiaires. — Concession : La concession est limitée au nord par le 5° de latitude nord ; à l'est par les rivières Mambéré et Ekela (Sangha) jusqu'au confluent de cette dernière avec la rivière Kadeï ; au sud-ouest et au sud par la rivière Kadeï jusqu'à son confluent avec la rivière Ghaad et Doumé et ensuite cette rivière jusqu'à son intersection avec la frontière du Cameroun ; à l'ouest la frontière du Cameroun jusqu'à sa rencontre avec le cinquième parallèle. — (Voir carte n° 9). — Superficie : 15.000 kilomètres carrés. — Charges : Cautionnement, 30.000 francs ; douanes, 20.000 francs. — Redevances : 1 à 5 ans, 6.000 francs ; 6 à 10 ans, 9.000 francs ; 11 à 30 ans, 12.000 francs. — Service de navigation : Deux bateaux à vapeur petit modèle. — Bilan : 31 décembre. Assemblée : 2^e mardi d'octobre.

[190] Société Ibenga.

Siège social : Paris, rue de la Victoire, 64. T. 267-12. — Adresse télégraphique : Gabine-Paris. — Administrateurs : Comte Hurault de Ligny, Guynet, C. Maho, H. Sculfort, E. de Bailliencourt, Copin, Dessort. — Commissaires : MM. P.-H. Mancheron ; H.-B. Verspreuwen. — Objet : La mise en valeur de la concession accordée à M. [Ernest] Siegfried par décret en date du 5 avril 1899. — Capital : 2.260.000 francs. 4.500 actions de 500 francs. Il est créé en outre 9.000 parts bénéficiaires dont la moitié aux fondateurs et l'autre moitié aux souscripteurs. — Répartition : 5 p. c. à la réserve ; 5 p. c. aux actionnaires, une certaine somme pour constituer une réserve extraordinaire ou rembourser les actions ; 15 p. c. au gouvernement français ; 10 p.c. au conseil d'administration ; le surplus : 50 p. c. aux actions de capital et 50 p. c. aux parts bénéficiaires. — Concession : Le bassin de la rivière Ibenga. (Voir carte n° 15). — Superficie : 14.200 kilomètres carrés. — Charges : Cautionnement ; 30.000 francs ; douanes ; 15.000 francs. — Redevances ; 1 à 5 ans, 5.000 fr. ; 6 à 10 ans, 10.000 fr. ; 11 à 30 ans, 15.000 fr. ; Un bateau grand modèle. — Bilan : 31 décembre. Assemblée : 1^{er} semestre.

[190-191] La Kotto.

Siège social : Paris, rue Taitbout, 23. — Adresse télégraphique : Kotto-Paris. — 377-69 ; code A. Z. — Administrateurs : MM. Rémy Martin, H. Genestal, vicomte de Leusse, A[uguste] Badin, F. Eugster, J. Gratry, A. Josse, G. Raverat. — Commissaires des comptes : MM. Piot, Naudin. — But : La mise en valeur de la concession accordée à MM. Boulet, Rémy Martin et Mathieu A. par décret en date du 16 juillet 1899. — Capital : 2.500.000 francs. — Répartition des bénéfices : 5 % à la réserve ; 5 % au capital versé ; 10 % à un fonds de prévoyance. Le surplus : 15 % à l'État Français ; 10 % aux administrateurs ; le solde : 50 % aux actions ; 50 % aux parts bénéficiaires. — Concession : Cette concession comprend les terres limitées à l'Ouest et au Nord par la ligne de faite qui limite vers l'Est : 1° le bassin de la rivière Bangui ; 2° le bassin du Chari jusqu'aux sources de la branche la plus orientale de la rivière Kotto. A l'est par la rive droite de la dite rivière, depuis la source de la branche la plus orientale jusqu'à son confluent avec l'Oubanghi ; au sud, par la rive droite de l'Oubanghi, entre le dit confluent et la limite orientale des réserves prévues autour de Mobaye. (Voir carte n° 33). — Superficie : 3.700.000 hect. Charges : Cautionnement, 60.000 francs ; douanes, 62.500 francs. — Redevances : 1 à 5 ans, 19.000 fr. ; 6 à 10 ans, 28.000 fr. ; 11 à 30 ans, 39.000 francs.

[191-192] Cie du Kouango français.

Siège social : 2, rue Pasquier, Paris. — Adresse télégraphique : Niuges-Paris. — T. 279-97. — Code télégraphique du lieutenant Nys. — Administrateurs : président du conseil : MM. de Mont-Serrat Frédéric ; vice-président, le général Leplus Ernest ; administrateur-directeur en Afrique : M. Séguin Georges ; Oudin Alfred, de Brancion de Liman, Keusters Léon. — Commissaires des comptes : MM. Auguste Lamarque, Ruffy. Objet : La mise en valeur de deux concessions situées l'une sur la rive gauche du Kouango, limitée au nord sud par le cours de l'Oubanghi d'une superficie de un million cinq cent mille hectares, l'autre sur la rive droite de la rivière Kouango. — Capital : Deux millions quatre cent mille francs, en 24.000 actions de 100 francs. Il existe 24.000 parts bénéficiaires dont 18.000 ont été attribuées aux fondateurs et apporteurs. — Répartition : Sur les bénéfices il est d'abord prélevé : 1° 5 p. c. pour constituer la réserve légale jusqu'à concurrence du dixième du capital social ; 2° 10 p. c. pour constituer un fonds de prévoyance. Ce prélèvement cessera lorsque le fonds de prévoyance ajouté à la réserve légale atteindra le quart du capital-actions versé ; mais cette limite ne sera pas nécessairement obligatoire ; 3° La somme nécessaire, s'il y a lieu, pour l'amortissement des actions par voie de tirage au sort, dans les conditions déterminées par le conseil d'administration ; 4° 5 p. c. à titre d'intérêt à payer au capital-actions versé et non amorti. En cas d'insuffisance des résultats d'un exercice, cet intérêt pourra être prélevé sur le fonds de prévoyance en vertu d'une délibération de l'assemblée générale. Après ses divers prélèvements, il sera encore prélevé : 1° 15 p. c. au profit de l'État français par application de l'article 21 du cahier des charges, qui règle les conditions de la concession ; 2° 5 p. c. pour le conseil d'administration, qui en fera la répartition entre ses membres comme il le jugera convenable. Enfin le surplus des bénéfices sera attribué : 50 % à répartir uniformément entre toutes les actions amorties ou non amorties ; 50 % aux parts bénéficiaires.

[192] Messageries fluviales du Congo.

Siège social : Paris, 24, rue des Petites-Écuries. T. 228-80. Adresse télégraphique : Messongo. Code télégraphique Coste. — Constitution : 7 novembre 1899. — Administrateurs : MM. [Jules] Ritaine-Descamps, J. Bonnehon, [Georges] Bourdon, Bourcier, David, [Robert] Desbrière, Filleul Brohy, Léautaud, A[ibert] Motte, [François]

Nicol, [Gabriel] Beulque, baron de Saint-Didier, Trarieux ⁵ et Henri Poirier. — Objet : Assurer, aux lieu et place de ses adhérents, le service de transport fluvial ; faire pour leur compte, toutes opérations de transit, d'importation et d'exportation, notamment créer, sur tels points de leur concession qu'elle jugera convenable, tous établissements nécessaires pour assurer leur ravitaillement en marchandises de traite, vivres, matériel etc. Établir des maisons a usage de bureaux, entrepôts et magasins à Brazzaville et à Ouessou dans la colonie, et partout où il sera utile en dehors de la colonie. Elle pourra aussi exécuter tous transports pour compte des tiers. — Capital : 4 millions de francs, divisé en 8.000 actions de 500 francs chacune. Il est créé 4.000 parts de fondateur qui seront à la disposition du conseil d'administration pour être distribuées ainsi qu'il avisera. Il en sera rendu compte aux actionnaires. Sur les bénéfices nets annuels, il est prélevé dans l'ordre suivant : 1° 5 p. c. pour le fonds de réserve prescrit par la loi ; 2° la somme nécessaire pour fournir, aux actions 5 p. c. des sommes dont elles sont libérées ; 3° 10 p. c. attribués au conseil d'administration et à répartir entre les administrateurs, suivant leur décision ; 4° 10 p. c. pour constituer un fonds de réserve spécial ou d'amortissement ; le surplus : 50 p. c. aux actions, 50 p. c. aux parts de fondateur. L'assemblée générale pourra décider l'amortissement des actions et en déterminer toutes les conditions. Les actions amorties seront remplacées par des actions de jouissance qui conféreront les mêmes droits que les titres non amortis, sous la seule exception des intérêts. — Assemblée générale : fin juin. — Bilan : fin décembre.

[193] Cie de la Mobaye.

Siège social : Paris, 17, rue Tronchet, — Conseil d'administration : MM. Ferdinand Quantin ; Émile Martin ; Émile Gauthey ; Maurice Pereire ; Gaston Guignard [artiste peintre] ; Ernest Wormser ; Alfred Roose ; Arthur Roose. — Objet : L'exploitation d'une concession comprenant le bassin de la rivière Bangui ou Mobay et de ses affluents, (Voir carte n° 32). — Superficie : 8.000 m². — Capital : 1.000.000 fr. — Conditions spéciales du cahier des charges : Cautionnement : 25.000 francs. Contributions aux postes de douanes : 25.000 francs. Redevances : de 1 à 5 ans, 5.000 francs ; de 6 à 10 ans, 7.500 francs ; de 11 à 30 ans, 10.000 francs. Service de navigation : obligations de mettre à flot un bateau à vapeur grand modèle.

[193] La M'Poko.

Siège social : Lille, rue de Pas, 15. — Administrateurs : MM. Jules Gratry ; Émile Vandenberghe ; Adrien Hallet ; Julien Richmond ; Hector Delotte ; Auguste Gratry ; Paul Arnold et Georges Lefebvre. — But : La mise en valeur de la concession obtenue par Jules Gratry, par décret du 12 mai 1899 dans le bassin de la M'Poko. — Capital : 2.000.000 fr., 20.000 actions de capital, 20.000 parts bénéficiaires. — Répartition : Les actions de capital, indépendamment d'un intérêt de 5 p. c, reçoivent 75 p. c. des bénéfices nets, les 25 p. c. restants étant accordés aux parts bénéficiaires attribuées à M. Gratry par les statuts. — Concession : Située dans le bassin de la M'Poko, un des affluents importants de l'Oubanghi. Elle s'étend depuis environ le 4^e jusqu'au 6^e parallèle Nord (Voir n° 17). — Superficie : 16.500 kilomètres carrés. — Charges : Cautionnement : 30.000 francs ; douanes, 15.000 francs. — Redevances : 1 à 5 ans, 7.500 fr. ; 6 à 10 ans, 10.000 fr. ; 11 à 30 ans, 15.000 fr. Un bateau [grand] modèle et un bateau petit modèle.

[193-194] Cie de la N'Goko (Ouessou).

Siège social : Paris, 11, rue Laffitte. — Administrateurs : M. le comte Mimerel, président ; M. Edg. de Sinçay, vice-président ; MM. H. G. Henrotte fils ; Victor Kinckler ;

⁵ Gabriel Trarieux : fils de Ludovic, sénateur de la Gironde. Gendre de Gustave Boutelleau, distillateur de cognac à Barbezieux.

L. Laveissière ; A. G. Mestayer ; J. Ritaine-Descamps. Ingénieur conseil : M. V. Kinckler. — Secrétaire général : M. H. Nougès. Commissaires : Eug. Henrotte ; Ed. Audra. — Objet : La mise en valeur de la concession accordée à MM. Paquier, Kinckler et comte Mimerel, par décret du 29 juillet 1899. — Capital : un million deux cent cinquante mille francs, divisé en deux mille cinq cents actions de cinq cents francs chacune. Il existe en outre 5000 parts bénéficiaires. — Concession : Le bassin français de la N'Goko jusqu'à la limite Sud de la Société du Sud Cameroun (voir carte n° 38). — Contenance : 1.400.000 hectares. — Charges : Cautionnement 28.000 : fr. ; — douanes 2.500 fr. — Redevances : 1 à 5 ans, 6.500 fr. ; 6 à 11 ans, 9.500 fr. ; 11 à 30 ans, 13.000 fr.

[194] Cie de la N'Kéme et l'N'Kéni.

Siège social : Paris, rue des Petites-Écuries, 54. — Adresse télégraphique : Campaginar-Paris. — T. 240-30 et 240-31, code télégraphique : A. B. C. et A. — Administrateurs : MM. [Robert] Desbrière, 104, boulevard de Courcelles, Paris ; [François] Nicol, 15, rue de Phalsbourg, Paris ; Romaine, 104, rue Royale, Bruxelles ; [Gabriel] Scellier, 44, rue Laffite, Paris ; Saint-Germain⁶, 8, place de la Madeleine, Paris. — Objet : La mise en valeur de la concession accordée à M. Romaine, par décret en date du 26 mai 1899. — Capital : 1.000.000 de francs ; 10.000 actions de 100 francs libérées du quart ; 12.500 parts bénéficiaires attribuées aux fondateurs. — Répartition : 5 p. c. à la réserve ; 5 p. c. aux actions ; une somme au fonds de prévoyance et pour l'amortissement des actions ; 15 p. c. au gouvernement français ; 10 p. c. au conseil d'administration ; le surplus : 75 p. c. aux actions ; 25 p. c. aux parts bénéficiaires. — Concession : Le bassin de la rivière N'Kémé et de la N'Kéni. (Voir carte n° 21). — Superficie : 1.200 kilomètres carrés. — Charges : Cautionnement : 20.000 francs ; douanes : 24.000 francs. — Redevances ; 1 à 5 ans, 2.000 fr. ; 6 à 10 ans, 3.000 fr. ; 11 à 30 ans, 4.000 fr. Deux bateaux, petit modèle.

[166] Omnium colonial français

Siège social : Paris, rue Pasquier, n° 2. — Adresse télégraphique : Niuges Paris. — T. 279-97. — Code télégraphique en usage : du lieutenant Nys — Administrateurs : Président du conseil : M. Oudin Alfred ; Administrateur délégué : M. le général Leplus François-Ernest ; MM. le comte Revelière de la Revelière Ernest, de Brancion de Liman, de Mont-Serrat Frédéric, Keusters Léon, De Bruyne Théophile, Ortegat Hippolyte, Janssens Paul, Dehesdin Gaston. — Commissaires des comptes : MM. Paul Tanière, Lauwers-Reding. — Objet : l'étude pour l'obtention de concessions dans les pays d'outre-mer, toutes opérations commerciales et financières. — Capital : 2.000.000 francs, 20.000 actions et 20.000 parts bénéficiaires. — Répartition : 5 p. c. à la réserve ; 5 p. c. aux actions ; 10 p. c. au conseil d'administration ; sur le solde après amortissement, 75 p. c. aux actions ; 25 p. c. aux parts bénéficiaires.

Le compte de profits et pertes au 31 décembre 1899, qui se traduit par un solde débiteur de 18.069 fr. 22, se présente comme suit :

Les participations de l'Omnium au 31 décembre, qui s'élevaient à 856.250, sauf mémoire, résidaient dans les Compagnies de la Haute-N'Gounié, du Kouango-Oubanghi, du Kouango Rive Droite, et du Wharf de Tamatave.

[194-195] Société de l'Ongomo.

Siège social : Paris, 80, rue Taitbout. — Adresse télégraphique : Ongomo-Paris. — T. 284-41. — Administrateurs : MM. Jules Plassard, président ; Adrien Couturier, vice-président ; de Monchicourt, colonel [Amédée] Grandjean, Joseph Plassard, G[ervais] Jobet. — Capital : 1.200.000 fr., divisé en 2.400 actions de 500 fr., 4.800 parts

⁶ Marcel Saint-Germain (1853-1939) : avoué, député (1889-1898, puis sénateur (1900-1920) d'Oran, administrateur d'une vingtaine de sociétés, président de l'Omnium d'Algérie-Tunisie. Voir [encadré](#).

bénéficiaires sans valeur nominale — Objet : La mise en exploitation de la concession accordée à M. Jobet par décret en date du 9 juin 1899. — Concession : Le bassin de l'Ongomo affluent du Kouilou situé entre les 2^e et 3^e degrés de latitude sud et les 10^e et 11^e parallèles est du méridien de Paris. — Superficie : 8.200 kilomètres carrés. — Charges : Cautionnement 20.000 francs. Douanes 20.000 francs. — Redevances : 1 à 5 ans, 4.000 francs ; 6 à 10 ans, 6.000 francs ; 11 à 30 ans, 8.000 francs.

[195] Cie de l'Oubangui-Ombella.

Siège social : Paris, rue des Petites-Écuries, 55. T. 240-30 et 240-31. — Adresse télégraphique : Campagnar, Paris. Codes A. B. C. et A. — Constitution : 4 janvier 1899, — Administrateurs : MM. [Gabriel] Trarieux, président ; [Robert] Desbrière, [François] Nicol, [Joseph] Laroche [anc. off. de marine], [Armand] Robin [négociant à Paris]. — Commissaires des comptes : MM. Leconte de l'Isle, 54, rue des Petites-Écuries, Paris ; Moracin, *id.* — Objet : L'exploitation d'une concession accordée à MM. Joseph Laroche, et Armand Robin, au Congo français (bassin de la rive droite de l'Ombella). (Voir carte n° 39). — Capital : Le capital social a été fixé à 1.000.000 francs, représenté par des actions de 500 francs chacune, libérées préalablement du quart. Il a été créé, en outre, 1.600 parts bénéficiaires sans désignation de valeur, attribuées au fondateur. — Répartition : 5 % à la réserve, 5 % aux actions ; sur le surplus 15 % au gouvernement français, 10 % pour la direction en France et en Afrique ; le solde pour moitié aux actions ordinaires et aux parts bénéficiaires. — Redevances : 1 à 5 ans 1.750 fr. , 6 à 10 ans 2.500 fr., 11 à 30 ans 3.500 fr. — Charges : Cautionnement 10.000 fr. ; douanes : 11.000 fr. Un bateau petit modèle.

[195-196] Cie des produits de la Sangha Lipa-Ouessou.

Siège social : Paris, rue Laffitte, 11. T. 276-09. — Administrateurs : MM. Henrotte, banquier, à Paris, président ; Guët, vice-président ; Mestayer, ingénieur civil ; [Alexis] Mols, E. Digneffe, E. de Sinçay, à Paris. — Commissaires : MM. le baron Hulot, à Paris ; comte de Mas-Latrie, Édouard Andra. — But : La mise en valeur de la concession accordée à M. Mestayer par décret en date du 31 mars 1899. — Capital : 1.500.000 francs. — Concession : Voir carte n° 4. — Superficie : 1.800.000 hectares. — Charges : Cautionnement : 25.000 francs ; postes de douanes, 25.000 fr. — Redevances : 1 à 5 ans 5.000 francs, 6 à 10 ans, 7.500 fr., 11 à 30 ans, 10.000 fr. 3 bateaux à vapeur petit modèle.

[196] Cie des produits végétaux de la région de Libreville.

Objet : Exploitation d'une concession de 10.000 hectares, située sur les rivières Ikai et Mengia qui se jettent dans l'estuaire du Gabon. — Capital : 500.000 fr. ; en 5.000 actions de 100 fr. et 5.000 parts de fondateur.

[196-197] Cie propriétaire du Kouilou-Niari.

Siège social : Paris, 44, boulevard Haussman. — Adresse télégraphique : Francongo-Paris. T. 240-22. — Administrateurs : MM. A[ilbert] Motte, G[ustave] Dubar, M[aurice] Bernard ⁷, H[enry] Glorieux, A[lexis] Mols, A[nselme] Hartog Van Minden, [Jules] Ritaine-Descamps, E. Segard-Six. — Commissaires : M. Beulque, Lemmens. — But : La mise en valeur d'une propriété d'environ 3.000.000 d'hectares située sur la rivière Kouilou-Niari. — Capital : 3.000.000 francs ; 6.000 actions de 500 francs ; 6.000 parts de fondateurs. — Répartition : Sur les bénéfices nets annuels, il est prélevé : 1° 5 p. c ; au moins des bénéfices pour le fonds de réserve prescrit par la loi ; 2° la somme nécessaire pour

⁷ Maurice Bernard : polytechnicien (1888-1890), administrateur délégué des Eaux minérales d'Évian (1891-c. 1937), administrateur de l'Ongono (Congo français), de la Cie propriétaire du Kouilou-Niari, de la Société française de constructions mécaniques (Anc. Éts Cail)(1905-1918), des Automobiles Brasier... Voir [Qui êtes-vous ?](#)

fournir aux actions 5 p. c. des sommes dont elles sont libérées ; 3° 10 p. c. attribués au conseil d'administration et à répartir entre les administrateurs, suivant leur décision. Le surplus des bénéfiques sera divisé en deux parts : 50 p. c. appartiendront aux actions et 50 p. c. aux parts de fondateur. — Concession : La concession comprend la pleine propriété située sur le Kouilou-Niari et ses affluents d'une contenance d'environ 3.000.000 hectares sans aucune charge ou redevance envers l'État français.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1899. [...]

[197-198] Cie de la Sangha.

Siège social : Paris, rue Châteaudun, 41 bis. — Adresse télégraphique : Comafrican. — T. 225-71. — Administrateurs : MM. Georges Fautrel ; Comte Gabriel de Lapeyrouse ; Maurice de Lange. — Commissaires : MM. S. Jore ; A. Rivière. — Objet : La mise en valeur de la concession accordée à MM. Gimmig et Campagne, par décret en date du 31 mars 1899 à Gokoula et N'Daki. — Capital : 800.000 fr. 1.600 actions de 500 francs, 1.600 parts bénéficiaires, dont la moitié aux souscripteurs. — Concession : La concession est limitée au nord-ouest par la rivière Gokoula, au sud-ouest par la Sangha, au sud-est par la ligne de faite qui limite vers le sud le bassin de la rivière ; à l'est par la ligne de faite qui limite vers l'est le bassin de la Sangha. (Voir carte n° 3). — Superficie : 5400 kilomètres carrés. — Charges : Cautionnement : 20.000 francs. Douanes : 25.000 francs. — Redevances : 1 à 5 ans, 3.000 fr. ; 5 à 10 ans, 45.00 fr. ; 11 à 30 ans, 6.000 fr. Un bateau à vapeur petit modèle.

[198] Société de la Sangha équatoriale.

Siège social : Paris, rue Taitbout, 87. — Adresse télégraphique : Equatoriale-Paris. — T. 269-79. Code télégraphique : A Z. — Administrateurs : MM. Borowsky [*sic* : *Borowski (c'est-à-dire d'origine polonaise, et non russe)*], Collas, Monniez [*sic* : *Mouniez*], Guiloux, Lauer. — Commissaire : M. Gimmig. — Objet : La mise en valeur de la concession obtenue par M. Collas, par décret du 19 mai 1899. — Capital : 1.000.000 francs ; 10.000 actions de capital, 10.000 parts bénéficiaires. — Répartition : 5 p. c. à la réserve ; 5 p. c. aux actions de capital ; 15 p. c. au gouvernement français ; 10 p. c. aux administrateurs ; sur l'excédent 50 p. c. aux actions de capital et 50 p. c. aux parts bénéficiaires. — Concession : Cette société a repris une concession de M. Collas, consistant en terrains situés dans le Congo français, entre l'équateur, au nord, la rivière Sangha, à l'est ; le fleuve Congo ; au sud ; et les collines de la Likula, à l'ouest. (Voir carte n° 18). — Superficie : 5.490 kilomètres carrés. — Charges : Cautionnement : 20.000 francs ; douanes, 20.000 francs. — Redevances ; 1 à 5 ans, 4.000 francs ; 6 à 10 ans, 6.000 francs ; 11 à 30 ans, 8.000 francs. Un bateau grand modèle. — Bilan : 31 décembre. — Assemblée : 1^{er} semestre.

[198-199] Sultanats du Haut Oubanghi.

Siège social : Paris, rue de Surène, 7. T. 132-92. — Adresse télégraphique : Sultanats-Paris. — Administrateurs : MM. E. Watel, A. Couvreur, A. Vallete-Duc, M. Tandonnet, E. Bouchard, M. Gauthey ; M. Duchanoy ; Mante, Mirand-Devos, Raverat, Dhanis, E. Bunge. — Commissaires : MM. Mascart, Hallet, [Albert] Clairouin. — Délégué du ministère des colonies : M. Ponsinet. — Agent général chargé de la direction : M. Engeringh. — Objet : La mise en valeur de la concession accordée à MM. Couvreur et Bouchard, par décret du 1^{er} septembre 1899. — Capital : 9.000.000 de francs ; 18.000 parts bénéficiaires. — Répartition : 5 p. c. aux actions. Une somme à fixer pour l'amortissement des actions par leur remboursement et leur remplacement par des actions de jouissance, — Sur le surplus 5 p. c. pour l'État français et 10 p. c. pour le conseil d'administration ; sur le solde ; aux actions 75 p. c., aux parts bénéficiaires 25 p. c. — Concession : Cette concession, comprend 9 millions d'hectares et s'étend sur toute la région située au nord du M'Bomou entre cette rivière et le bassin du Bahr-

el-Ghazal. Elle renferme les Sultanats de Bangasso, de Semio et de Rafaï (Voir carte n° 37). — Bilan : 31 décembre. — Assemblée : dans les neuf mois de la clôture de l'exercice.

[14-15] Trust colonial.

Siège social : Bruxelles, avenue des Arts, 30.

Téléphone : 2350.

Adresse télégraphique : Végétaux.

Administrateurs : MM. Alfred Roose, Arthur Roose, Henri Hage Orban de Xivry, Auguste Collet, Camille d'Heygere, Ad. Bero, Gust. Bruneel de Montpellier. —

Commissaires des comptes : MM. Jules Mussely, Arnold d'Udekem d'Acoz et Victor de Coen.

Bilan : 30 juin. — Assemblée générale : 3^e mardi de novembre.

Constitution : 7 avril 1899.

Objet : Toutes les opérations financières et de crédit de nature à faciliter et à développer les entreprises coloniales.

Capital : 15.000.000 de francs ; 150.000 actions de capital de 100 francs, 150.000 actions de dividende.

Répartition : 5 % à la réserve ; 5 % aux actions de capital. Sur la somme restante, il est attribué un et demi pour cent à chaque administrateur et un demi pour cent à chaque commissaire. L'excédent sera distribué par moitié aux actions de capital et les actions de dividende.

Le Trust a pris des participations dans les entreprises suivantes : le Sud-Est Africain, la Guinée Portugaise, la Compagnie générale franco-malgache, l'Inhambane, la Compagnie du Luabo, le Comptoir commercial de Bengwilla, la [Kadéi-Sangha](#), la [Mobaye](#), le Syndicat de Colombie, la Compagnie de Gorongoza, l'Abuna. Il a également pris une participation dans le Trust colonial portugais, les mines d'or de Macequece.

Résultats : Le bénéfice a été de 818.979 fr. 37 et après le paiement des frais généraux il est resté un bénéfice de 717.552 fr. 25 consacré à des amortissements.

MODIFICATIONS

[484] Comptoir colonial français (Voir page 161).

En liquidation. Liquidateurs de cette société : MM. Frédéric Reiss, demeurant à Anvers (Belgique), rempart Kipdorp, 48 ; Prosper Creutz, demeurant à Anvers, mêmes rempart et numéro.

[486] Société de l'Afrique équatoriale. (Voir p. 171).

Administrateurs : MM. Bernain, [\[Gabriel\]](#) Pelletier, Lesca, [\[Robert\]](#) Desbrière, Van den Nest.

Service de Navigation : Un vapeur grand modèle et un petit modèle.

[486] Cie agricole et commerciale du Bas-Ogooué (Congo Français).(Voir p. 172).

Administrateurs : il y a lieu d'ajouter : M. Lévi.

Objet : Exploitation agricole et commerciale des terrains situés à Achouka, Bas Ogooué (concedés à M. Rousselot), concession en pleine propriété sans redevances ni charges ; Superficie 1500 hectares. Capital : 450.000 fr. en 900 actions de 500 fr.

[486-487] Alimaïenne. (Voir p. 172).

Par suite de la démission de M. Bousquet qui représentait la Banque française de l'Afrique du Sud, le conseil d'administration a été modifié.

Il est actuellement composé de la façon suivante :

MM. Albert Cousin, président ; le comte François de Suarez d'Aulan, Constant de Browne de Tiège, William Guynet, administrateurs.

Les commissaires des comptes sont : MM. le comte de Breuilpont, le comte de Geoffre de Chabrignac.

Il est attribué 25 p. c. des bénéfices aux parts bénéficiaires et non pas 15 p. c.

[487] Compagnie commerciale et coloniale de la Kadëi-Sangha. (Voir page 181.)

Siège social, rue de Mogador, 8.

Adresse télégraphique : Kadesangha-Paris. T. Téléphone n° 131-89.

Administrateurs : MM. le comte François d'Aulan, président ; Albert Cousin, vice-président ; Émile Martin, le vicomte de Morteuil. — Commissaires des comptes : MM. Nouzaret et E. Mahy. Capital : Les actions sont de 100 fr. et non pas de 50 fr. Il existe 10.000 parts de bénéficiaires, dont 5.000 aux apporteurs et 5.000 aux souscripteurs du capital actions.

Superficie de la concession : 7.000 kilomètres carrés.

[487] Cie [Société] commerciale et industrielle du Congo français. (Voir page 183.)

En liquidation. [A apporté son actif à la Cie propriétaire du Kouilou-Niari.]

[487] Cie de Ekela-Sangha. (Voir p. 183.)

Siège social : Paris, rue de la Victoire, n° 64.

Administrateurs : M. Émile Cravoisier a cessé d'être administrateur.

[488] Cie française du Congo. (Voir p. 184.)

Adresse télégraphique : Compagipar-Paris.

Administrateurs : MM. [Georges] Filleul-Brohy [du Comptoir colonial français], [Gabriel] Pelletier, [Robert] Desbrière, Lesca, Van den Nest. — Commissaires des comptes : [Jean] Schulz et [Émile] Frachon. Service de navigation : un bateau à vapeur grand modèle et deux petits modèles.

[488] Cie française du Haut-Congo (Voir page 186).

Siège social : Paris, rue de la Grange-Batelière, 13. — 287-99. Adresse télégraphique : Mossaka- Paris.

Président : M. Achille Adam. Administrateurs délégués au Congo : MM. Henri Tréchet, François Tréchet, à Brazzaville. Administrateur délégué à Paris : M. Georges Brack. Administrateurs : MM. Émile Alcan, Gerson Fribourg, Joseph Rémond, Isidore Paquin, à Paris ; Émile Ponche, à Amiens ; Albert Diehl, à Anvers.

But : La mise en valeur de la concession de MM. Tréchet frères et Cie accordée par décret du 31 mars 1899, située dans le bassin de la Likouala-Mossaka et les lagunes de Likuba. — Capital : 2.500.000 francs, 5.000 actions de 500 francs, 5.000 parts bénéficiaires aux premiers souscripteurs, 5.000 parts bénéficiaires aux apporteurs de la concession. — Concession : 30.000 kilomètres carrés de terrains arrosés par la Likouala et la Mossaka et affluents et sous-affluents de ces deux rivières. La Compagnie française du Haut-Congo possède des factoreries à Loango, Matadi, Brazzaville, Bonga, Bangui et dans quatre autres centres moins importants (voir carte n° 2). — Superficie : 36.000 kilomètres carrés. — Charges : Cautionnement : 50.000 francs, douanes 30.000 francs. — Redevances : 1 à 5 ans 15.000 francs, 6 à 10 ans 20.000 fr., 11 à 30 ans 30.000 fr. 3 bateaux petit modèle

[488-489] Cie Ibenga (Voir page 190).

Adresse télégraphique : Gabeni-Paris.

Administrateurs : MM. Hurault de Ligny, président ; William Guynet, Administrateur délégué ; C. Maho, Secrétaire : baron de Broqueville. — Commissaires : MM. Piot et Jacques remplacent MM. P. Mancheron et Verspreeuwen.

[489] Messageries fluviales du Congo. (Voir p. 192),

Administrateurs : MM. Dervaux ⁸, [Alphonse] Fondère, Grard ⁹, [William] Guynet, [Jean-Frédéric] Schulz [Coloniale de l'Ogooué N'Gounié], [Georges] Bourdon [Kadei-Sangha], Bourcier, [Gabriel] Beulque, baron [Maurice] de Saint-Didier ¹⁰ et Henri Poirier [Société générale].

Dès le début, la Société des Messageries fluviales s'entendit avec les sociétés suivantes : la Compagnie de la Léfini, la Compagnie Nkémé-Nkémi, la Compagnie française du Congo, la Société de l'Afrique française, la Société de l'Afrique équatoriale, la Compagnie franco-congolaise, la Compagnie de la Kadéi-Sangha, la Compagnie de l'Ekéla-Sangha, la Compagnie des caoutchoucs et produits de la Lobay, la Compagnie de l'Oubanghi-Ombella.

Depuis lors, la Société Ibenga a également adhéré à la Société des Messageries fluviales. Tous ces arrangements, pris entre celle-ci et les sociétés qui l'ont chargée d'effectuer leurs services de transports, ont été ratifiés par décrets du gouvernement français.

[489] Cie de l'Ongomo. (Voir p. 194).

Administrateurs : en plus : MM. Bernard, administrateur délégué ; C. Janssens et Ct. Jacques. Directeur-général : M. G. Jobet.

[489] Cie propriétaire du Kouilou-Niari. (Congo français.) (Voir page 196.)

Siège social : 28, rue du Mont-Thabor, Paris.

Administrateurs : M. Ritaine-Descamps est remplacé par M. H. Grard. — Commissaires : MM. Beulque-Lemmens, Messelin.

[490] Société de la Sangha équatoriale. (Voir p. 198.)

Siège social : Paris, 46, rue de Londres.

Administrateur : M. Depesme [?].

[490] Sultanats du Haut-Oubanghi. (Voir page 198.)

Administrateurs : M. Mirand-Devos, en remplacement de M. Devos, décédé.

SOCIÉTÉS COLONIALES FRANÇAISES NOUVELLES II. — Sociétés coloniales françaises en Afrique.

Compagnie de navigation et transports Congo-Oubanghi.

Siège social : Paris. 7, rue de Surène.

⁸ Probablement Ernest Dervaux, patron des Boulonneries et ferronneries du Vieux-Condé (Nord), administrateur de la Société de l'Afrique française, vice-président du conseil général du Nord.

⁹ Henri Jean-Baptiste Grard : né le 7 juin 1866 à Soignies, Hainaut (Belgique). Administrateur d'Afrique et Congo (1907). Chevalier de la Légion d'honneur du 26 janvier 1929 comme conseiller général de Soire-le-Château.

¹⁰ Maurice de Saint-Didier : administrateur délégué à Paris de la Compagnie française des mines de cuivre d'Agua-Tenidas (Espagne)(1883-1899), administrateur de la Compagnie coloniale de l'Ogooué N'Gounié et de l'Ekéla-Sangha (1899). Un Saint-Didier était donné comme gros actionnaire de la Société des dépôts et comptes courants (Banque Donon) lors de sa liquidation en 1891.

Administrateurs : MM. Louis Watel, ingénieur, demeurant à Paris, rue Chauveau-Lagarde, 14 ; Abel Couvreur, ingénieur, demeurant à Paris, rue d'Anjou, 78 ; Maurice Tandonnet, armateur, demeurant à Bordeaux, place de Bourgogne, 11 ; le vicomte Charles de Leusse, rentier, demeurant à Paris, avenue d'Eylau, 22 ; Paul-Émile-Rémy Martin, négociant, demeurant à Rouillac (Charente), et M. Émile Martin, propriétaire, demeurant à Paris, avenue de Wagram, 52.

Objet : Assurer au Congo français au lieu et place des sociétés fondatrices le service de transports à elles imposé par le cahier des charges, de leurs concessions au Stanley-Pool, l'étude de l'exécution de tous travaux propres à faciliter la navigation et le transport sur le cours d'eau et territoires qu'elle desservira directement. Les obligations de navigation et de transport sur les voies navigables et territoires propres, des adhérents resteront, à partir du point de raccordement avec le service ci-dessus, à la charge de chacune des sociétés concessionnaires. Elle a pour but également de faire pour le compte des sociétés actionnaires, toutes opérations de transit réception, réexpédition et magasinage de marchandises. Elle pourra établir, à Brazzaville et partout où besoin sera, des constructions à l'usage d'ateliers, de bureaux, entrepôts, magasins et des hôtels pour le personnel des sociétés. Elle pourra aussi faire toutes les opérations qui précèdent pour le compte de tiers. En vue de ce qui est ci-dessus indiqué, elle pourra créer ou entreprendre toutes opérations financières, mobilières, achats et ventes d'immeubles et généralement faire toutes transactions quelconques, directement ou indirectement, par voie de création de sociétés particulières ou de participations dans toutes sociétés créées ou à créer, ou tous autres moyens.

La société fait le service des transports des sociétés suivantes :

Sultanats du Haut-Oubanghi, de la Kotto, de la Mobaye.

Capital : 1.200.000 francs divisé en 2.400 actions de 500 francs chacune, entièrement souscrites et libérées du quart. Il est créé, en vertu des statuts, 2.400 parts bénéficiaires qui seront attribuées aux premiers souscripteurs du capital à raison d'une part par action.

MAISONS DE COMMERCE CONGO FRANÇAIS

[raisons sociales en minuscules grasses baveuses : risques d'erreur]

Ancel Seitz (Siège social : 43, rue de Châteaudun, Paris). — Nationalité française. — Succursale Loango.

Bettencourt et Irmas (Siège social : Libreville).

Boitville et Cie (Siège social : Libreville)

Brandon (Siège social : Libreville). — Genre d'affaires : tout commerce.

Carvalho et Cie (Siège social : Loango). — (Nationalité portugaise. — Genre d'affaires : tout commerce. — Loango-Mayumba, Setté-Cama.

Delons frères (Siège social : Cap. Lopez). — Nationalité française. — Genre d'affaires : factorerie.

Dennett (R. E.) (Siège social : Loango). — Nationalité anglaise. — Genre d'affaires : factorerie.

Hatton et Cookson (Siège social : Liverpool). — Nationalité anglaise. — Genre d'affaires : tout commerce. — Libreville.

Holt (John) et Cie (Siège social : Liverpool). — Nationalité anglaise. — Genre d'affaires : tout commerce. — Libreville, Ogooué.

N. A. M. V. (Nieuwe Afrikaanich Handels Vennootschap). — Nationalité hollandaise. — Genre d'affaires : factoreries et plantations. — Succursale : Loango.

Sargos frères et Deatphen (Siège social : Morizan (Landes). — Nationalité française. — Genre d'affaires : factoreries. — Succursale : Loango.

Trechot frères (Siège social : Loango). — Nationalité française. — Genre d'affaires : factoreries.

Woerman et Cie (Siège social : Hambourg). — Nationalité allemande. — Genre d'affaires : exploitation de factoreries et plantation. — Succursale : Libreville.
